

1972 - 2022



50 ans

Syndicat de la juridiction
administrative

Par Ces Motifs du

**Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel du**

11 octobre 2022

Vos représentantes SJA :

Anne-Laure Delamarre

Muriel Le Barbier

Clotilde Bailleul

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné le 11 octobre 2022 les six points figurant à son ordre du jour, parmi lesquels (cliquez sur l'item pour un accès direct) : les propositions des candidatures pour le recrutement de conseillers et de premiers conseillers par la voie du [tour extérieur](#) et du [détachement](#), le [rapport d'activité](#) du CSTACAA, les [situations individuelles](#) et le [bilan de la mission mobilité](#).

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel en date du 8 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 a été approuvé.

II. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et de premiers conseillers par la voie du tour extérieur

En application du second alinéa de [l'article R. 232-22 du code de justice administrative](#), les travaux du Conseil supérieur ont été préparés par une commission restreinte désignée en son sein afin d'assister la présidente de la MIJA. Cette commission restreinte a d'abord procédé à une présélection sur dossier, puis auditionné les candidat(e)s présélectionné(e)s.

38 fonctionnaires ont présenté une candidature recevable. Ce chiffre est en nette baisse par rapport à celui constaté en 2021 (recrutement suivi d'une formation initiale de six mois au CFJA) et à celui constaté en mai 2022 (recrutement suivi d'une formation en alternance et d'un mentorat). Cela pourrait toutefois s'expliquer par le fait qu'il y a eu une session de recrutement en mai dernier.

Les critères traditionnellement pris en compte pour la présélection sont la formation juridique de base, l'expérience acquise dans le traitement des questions juridiques et contentieuses, l'appréciation portée sur la manière de servir, la motivation du candidat telle qu'elle transparaît dans la lettre de motivation et sa capacité à se reconvertir dans les fonctions de magistrat(e) et à y mener une carrière significative. Il est habituel de ne pas retenir les candidat(e)s qui peuvent statutairement prétendre à un détachement dans le corps des magistrats administratifs.

21 dossiers ont ainsi été présélectionnés et ce sont 11 candidat(e)s pour le grade de premier conseiller et 9 pour le grade de conseiller qui ont été auditionné(e)s, un désistement ayant été enregistré. Ils et elles ont notamment été interrogé(e)s sur leur parcours professionnel, l'étendue de leurs connaissances en droit et en contentieux administratif, leur motivation à exercer les fonctions de magistrat administratif, et leur capacité à faire face à la charge de travail que cela induit. Le CSTACAA a fait usage de la possibilité offerte par l'article L. 233-4-1 du code de justice administrative et reporté deux nominations au grade de premier conseiller sur le grade de conseiller.

Le Conseil supérieur a proposé de retenir les candidatures (par ordre de mérite) de :

Au grade de premier conseiller :

- Mme Emilie CHAUFAUX
- Mme Aurélie JEAN
- Mme Anne JAUR
- M. Philippe REVEREAU
- Mme Ingrid SENECAL

Au grade de conseiller :

- Mme Meryll RIDINGS
- Mme Fatoumata DICKO-DOGAN
- Mme Guylène SANDJO
- M. Oscar ALVAREZ
- Mme Jeanne GLIZE
- M. Victorien LE GARS
- M. Zouhaïr KARBAL
- Mme Laura CRASSUS

Le SJA les félicite, et souhaite la bienvenue à nos nouveaux et nouvelles collègues !

III. Examen pour proposition des candidatures pour le recrutement de conseillers et de premiers conseillers par la voie du détachement

En application du second alinéa de [l'article R. 232-22 du code de justice administrative](#), les travaux du Conseil supérieur ont été préparés par une commission restreinte désignée en son sein afin d'assister le président de la MIJA. Cette commission restreinte a d'abord procédé à une pré-sélection sur dossier, puis auditionné les candidats présélectionnés.

40 magistrats ou fonctionnaires ont présenté une candidature recevable. Ce chiffre est en hausse par rapport à celui constaté en 2021 (recrutement suivi d'une formation initiale de six mois au CFJA) et en baisse à celui constaté en mai 2022 (recrutement suivi d'une formation en alternance et d'un mentorat).

Le jury a auditionné les 22 candidat(e)s présélectionné(e)s, au cours d'un entretien qui a porté sur le parcours professionnel des intéressé(e)s, leur motivation, leur connaissance des fonctions de magistrat administratif et leurs souhaits d'affectation géographique.

Le Conseil supérieur a proposé de retenir les candidatures (par ordre alphabétique) de :

- Mme Emilie AUBERT

- M. Dominique BINET
- Mme Mathilde BOUVIER
- M. Edouard BREMOND
- Mme Cécile CORDARY
- M. Gilles DEHARO
- M. Alexandre DEROLLEPOT
- Mme Stéphanie DOUTEAUD
- Mme Hélène FOREST
- Mme Clarisse GOURSOLAS
- Mme Nathalie GROCH
- M. Grégoire JACQUELIN
- Mme Nathalie LACAULE
- M. Franck LELOUP
- M. Joris MARTIN
- M. Jean-Louis PEREZ
- M. Michel SOISTIER
- Mme Nathalie TOMI

Nous les félicitons, et leur souhaitons la bienvenue !

IV. Présentation du rapport d'activité du CSTACAA pour la période septembre 2021 – juillet 2022

Le rapport d'activité du CSTACAA a été présenté pour la cinquième année consécutive. Ce document permet d'avoir une vision globale de l'activité de cette instance sur l'année juridictionnelle écoulée. Il rappelle la composition actuelle du Conseil supérieur, qui a connu plusieurs modifications depuis son renouvellement de juin 2020, ainsi que ses pouvoirs, décrit son fonctionnement et détaille chacune de ses activités : consultative sur les projets de texte, d'examen de la gestion des TA et des CAA, et d'acteur de la gestion du corps et de la carrière individuelle des magistrats administratifs.

Il ressort de ce rapport qu'après une diminution du nombre de projets de textes examinés par le CSTACAA qui avait pu être constatée ces dernières années (12 projets en 2018-2019 contre 29 projets en 2017-2018), la tendance est désormais à la stabilisation, voire à un léger frémissement à la hausse des saisines pour avis : le Conseil supérieur a en effet examiné 18 projets au cours de l'année judiciaire 2021-2022 contre 16 au cours de l'année 2020-2021, certes marquée par la crise sanitaire. Enfin, le Conseil supérieur a siégé à deux reprises en formation disciplinaire au cours de l'année juridictionnelle écoulée.

Vos représentantes SJA, après avoir remercié le secrétariat général pour l'élaboration de ce document particulièrement exhaustif et utile, ont relevé que ses auteurs partagent, cette année encore, leur constat de l'existence de carences aussi structurelles que récurrentes dans les dossiers de présentation des projets de textes soumis pour avis au Conseil supérieur. En effet, les administrations qui portent ces projets n'envisagent pas suffisamment leur impact sur les juridictions et ne prévoient pas les moyens, notamment humains, nécessaires aux juridictions afin d'y faire face. Tel est plus particulièrement le cas de la récente réforme qui a été adoptée pour accélérer le traitement du contentieux de l'urbanisme ou encore de celle relative au régime contentieux applicable aux décisions relatives à un projet de terminal méthanier flottant, toutes deux en dépit d'un avis défavorable du CSTACAA.

Ces carences, qui affectent des dispositions conférant de façon structurelle de nouvelles compétences aux juridictions administratives ou modifiant les règles contentieuses, sont d'autant plus regrettables qu'elles se superposent à un important surcroît d'activité pour les juridictions administratives et à une baisse des effectifs liée aux mouvements des magistrat(e)s qui effectuent leur mobilité.

De façon générale, **vos représentantes SJA** se sont déclarées attentives à ce que le Conseil supérieur soit saisi par les administrations portant les projets de textes qui lui sont soumis pour avis dans un délai raisonnable.

Elles ont également demandé que les documents soient transmis aux membres du Conseil supérieur le plus tôt possible, les séances pouvant se révéler parfois denses, afin de pouvoir préparer ces réunions dans les meilleures conditions.

En outre, **vos représentantes** ont demandé que les membres du CSTACAA, qui est appelé à émettre en cette matière un avis conforme, aient accès aux entiers dossiers de tou(te)s les candidates et candidats aux postes de présidents de tribunaux administratifs, et non au seul dossier du candidat ou de la candidate proposé(e) par le gestionnaire.

Par ailleurs, **vos élus SJA** ont souligné que le rapport du groupe de travail relatif à la charge de travail, qui devra permettre la mise en œuvre d'un plan d'action à l'échelle des juridictions, est très attendu par les collègues. La charge de travail est en effet une préoccupation présente et partagée dans l'ensemble des juridictions, et source d'inquiétudes et d'interrogations multiples pour les magistrates et les magistrats qui viennent de rejoindre le corps.

Ensuite, **vos élus SJA** ont demandé que soit systématisée la pratique consistant à informer les membres du Conseil supérieur, d'une part, lorsque des recours administratifs ou contentieux sont formés contre les décisions prises par cette instance et, d'autre part, des réintégrations des magistrats intervenant tout au long de l'année.

V. Situations individuelles

a) Désignations de rapporteurs publics

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable conforme à la désignation, pour exercer les fonctions de rapporteur public, de M. William Desbourdes, conseiller au tribunal administratif de Rennes.

b) Demandes de renouvellement de disponibilité

Le Conseil supérieur a émis un avis favorable aux demandes de renouvellement de disponibilité présentées par :

- Mme Elsa Costa, première conseillère ;
- M. Alexandre Lombard, premier conseiller.

VI. Questions diverses

a) Bilan des mobilités

Mme Marianne Briex, chargée de mission « Mobilité des magistrats » au Conseil d'État, a présenté un bilan de l'activité de cette mission. Elle a fait part de l'augmentation des départs en mobilité ces dernières années (44 en 2019, 49 en 2020, 63 en 2021, 53 départs prévus en 2022). Cet accroissement serait lié à deux circonstances :

- les nouvelles orientations du CSTACAA de décembre 2019 selon lesquelles à mérite égal, la promotion au grade de président sera accordée prioritairement au collègue qui a effectué une mobilité sur un poste d'encadrement ;
- l'obligation de double mobilité à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique et avec elle la suppression de la dispense de mobilité pour les magistrates et magistrats affectés pendant trois ans en CAA.

Elle est par ailleurs revenue sur les constats dressés à la suite d'une enquête en 2020 :

- moins de la moitié des répondants avait accompli leur mobilité statutaire et plus de la moitié de ces mobilités s'était effectuée en administration centrale ou en CRC ;
- plus de la moitié des répondants se disaient intéressés par une sortie hors du corps des TACAA dans un délai de 4 ans au plus, et ce dans des structures variées, près de chez eux et dans des fonctions d'encadrement ;
- la vie privée des magistrats, la nécessité de déménager à Paris, et la rareté ou la méconnaissance des postes susceptibles d'être occupés près de chez soi constituaient les principaux freins à la mobilité des magistrats, la nécessité d'avoir à encadrer ne constituant en revanche pas du tout un frein ;
- en matière d'accompagnement à la mobilité, le besoin essentiel exprimé était celui de l'accès à une information à haute valeur ajoutée sur les employeurs et les postes, et adaptée au profil et au projet personnel des magistrats.

Mme Briex a indiqué que la mission envisageait de mener une nouvelle enquête prochainement dans le cadre de la mise en œuvre du plan relatif à l'égalité professionnelle, et confirmé qu'un besoin spécifique avait été identifié chez les magistrats affectés en région, de loin les plus nombreux.

Elle a enfin évoqué les axes d'évolutions privilégiés par la mission :

- maintenir et densifier l'envoi des offres via l'envoi de courriels au fil de l'eau ;

- poursuivre, professionnaliser et adapter l'accompagnement individuel aux besoins des magistrats, en invitant les chef(fe)s de juridictions à rappeler aux collègues concernés qu'ils peuvent se signaler auprès de la mission et en développant à titre expérimental des rencontres en juridiction afin d'aller à la rencontre des magistrat(e)s ;
- renforcer l'information sur les différents aspects de la mobilité.

La représentante de la DSJ a quant à elle fait part d'une augmentation du volume des recrutements par la voie du détachement dans le corps des magistrats judiciaires, y compris en région, et indiqué que les procédures ont été revues et seront simplifiées afin d'accueillir de la meilleure manière possible les candidates et candidats au détachement entrant. Elle a en outre précisé qu'à compter de l'automne 2023, les rémunérations chez les magistrats judiciaires seront équivalentes à celles des magistrats administratifs.

Vos élues SJA ont salué le travail considérable réalisé par la mission et sa responsable depuis sa création, et attiré l'attention sur le surcroît de besoins qui va naître de l'entrée en vigueur de la double obligation de mobilité. Elles ont à ce titre appelé de leur vœu une **montée en puissance de cette mission** et la création d'un poste supplémentaire de chargé(e) de mission, de préférence établi en région, ou la désignation dans le ressort des cours administratives d'appel de « référents mobilité » bénéficiant d'une décharge d'activité.

Cette information a également été l'occasion de réitérer les craintes liées à la désorganisation des juridictions résultant de la mobilité, parfois très forte, à laquelle **seul un mouvement complémentaire en cours d'année permettrait véritablement de remédier**. Le secrétaire général ne s'est pas formellement opposé à cette demande mais a relevé que le manque d'effectifs pouvait conduire à ce que ce second mouvement soit en pratique privé d'effet.

Elles se sont également réjouies que le CFJA offre des **formations** en lien avec les souhaits de mobilité des magistrat(e)s et ont par ailleurs suggéré que la communication autour de ces formations pourrait être renforcée.

Elles ont en outre relevé que le renforcement de l'accompagnement personnalisé, qui constitue l'un des axes de travail de la mission, est indispensable en la matière, chacun(e) ayant des compétences et des appétences différentes, ainsi que des contraintes propres. Sur ce point, vos élues ont fait part de tout l'intérêt que le SJA porte à la proposition de la mission de se déplacer dans les juridictions pour venir à la rencontre des collègues. Elles ont par ailleurs relevé que les offres de postes en région pourraient avantageusement être adressées aux chef(fe)s des juridictions comportant une proximité géographique avec le lieu d'exercice des fonctions proposées.

Elles se sont enfin félicitées du travail de recherche de **partenariats mené par la mission avec différents réseaux d'employeurs de fonctionnaires de catégorie A+**, qui semble prometteur pour pouvoir proposer davantage de postes en régions.

b) Information sur les résultats du recrutement INSP

La secrétaire générale des TA-CAA a présenté au CSTACAA les conditions dans lesquels les 6 postes ouverts cette année à la sortie de l'INSP ont été pourvus, après des entretiens individuels qu'elle a menés avec 31 élèves intéressés, au cours desquels ont été abordés divers points tels que la connaissance de la juridiction administrative, la motivation et les attendus. À l'issue de ces entretiens, 24 élèves ont souhaité être reçus par un comité composé de la présidente de la MIJA,

de la secrétaire générale des TACAA et d'un chef de juridiction, M. Jean-Pierre Dussuet, président du TA de Cergy-Pontoise, qui a émis des avis après ces auditions.

Les 6 postes ont tous été pourvus, dont 4 postes au TA de Paris, 1 au TA de Nantes et 1 au TA de Lyon, par deux élèves issus du concours externe, 3 du concours interne et 1 du troisième concours, parmi lesquels 4 femmes et 2 hommes. La secrétaire générale des TACAA a par ailleurs indiqué au CSTACAA que plus de 6 élèves étaient en réalité intéressé(e)s par une sortie dans le corps des TACAA, dont certain(e)s ont d'ores-et-déjà manifesté leur intérêt pour un détachement entrant dans un délai assez court.

Le secrétaire général du Conseil d'État a précisé que ces nouveaux collègues sortant de l'INSP seraient nommés dans le corps des magistrats administratifs dès leur sortie de l'INSP.

Le CSTACAA a par ailleurs été informé des modalités de formation offertes à ces nouveaux collègues, entre le 17 octobre 2022 et le 23 février 2023. C'est ainsi qu'après une période de formation en présentiel au CFJA la deuxième quinzaine d'octobre, pour des enseignements de méthodologie et 2 premières séances de chambre de formation, ils seront affecté(e)s en juridiction dans le cadre d'un mentorat. Après un bref retour au CFJA pour des enseignements communs avec les promotions du détachement et du tour extérieur complémentaires 2022, en novembre 2022, ils reviendront essentiellement en juridiction où ils seront associés aux travaux juridictionnels et pourront à ce titre rédiger des notes et des projets, voire siéger dans une formation de jugement, sans rapporter ni être astreints à aucune obligation statistique, et dans le respect du calendrier de formation du CFJA. Cette période, qui se prolongera jusqu'au 24 février 2023, sera entrecoupée de temps de regroupement au CFJA pour une formation aux grands contentieux et des chambres de formation. L'affectation à une formation de jugement sera effective à compter du 27 février 2023, étant précisé que les intéressés débiteront dans le cadre d'une norme adaptée, et n'assureront des permanences qu'après qu'ils aient une aisance suffisante.

Vos représentantes SJA ont commencé par se réjouir de ce qu'il y ait plus de candidat(e)s que de postes offerts. Tout en se félicitant de ce que cette année, des postes offerts en région soient pourvus par les magistrats issus de l'INSP, **vos élues SJA** ont insisté sur le fait que le niveau de 6 postes constitue une limite très basse, en-deçà de laquelle le maintien du rattachement à l'INSP du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel risquerait de devenir lettre morte.

Elles ont par ailleurs demandé que la période de norme adaptée soit une réelle période de mi-norme et que les mentors bénéficient d'une décharge d'activité afin de pouvoir assurer l'accompagnement des nouveaux collègues dans les meilleures conditions.

c) *Prestation de serment*

Le secrétaire général du Conseil d'État a indiqué que les élu(e)s de la Commission supérieure du Conseil d'État doivent se prononcer au mois de novembre sur la prestation de serment, notamment les termes de ce serment. Il a ajouté que des vecteurs législatifs avaient d'ores et déjà été identifiés pour insérer le serment dans le code de justice administrative le cas échéant.